

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/05

Objet : CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE, CREUSE CONFLUENCE, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	43	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote

Vu la délibération n°2017/192 du 28 novembre 2017 relative à l'étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues – projet et plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2018/05/48 du 31 mai 2018 relative à l'attribution du marché n°2018-13 relatif à l'étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Vu la délibération n°2018/06/06 du 28 juin 2018 relative à une convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les communautés de communes Creuse Grand Sud, Monts et vallées Ouest Creuse, Creuse confluence et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la compétence GEMAPI comprend la thématique des zones d'expansion des crues dans deux de ses quatre items obligatoires : l'item n°1 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et l'item n°5 « La défense contre les inondations et contre la mer ».

Considérant la nécessité de réaliser ce type d'opération selon une logique hydrographique cohérente.
 Considérant que les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Creuse grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent s'associer pour réaliser une étude d'aide à la décision relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Aussi, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera la maîtrise d'ouvrage du marché n°2018-13 relatif à l'étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues. Elle sera donc seule signataire du marché mais sollicitera une participation financière auprès des autres co-maîtres d'ouvrages, sous réserve de la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Dans le même cadre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet. Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux autres co-maîtres d'ouvrage.

Le modèle de convention de co-maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe à la présente délibération.

Selon les montants de l'accord-cadre à bons de commande n°2018-13 afférent à cette étude, le plan de financement prévisionnel de l'opération et la liste des EPCI limitrophes favorables à ce partenariat, la répartition des charges pour la mise en œuvre de cette étude est la suivante :

	Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition	Montant de l'étude en € HT (y compris réunions)	Montant d'autofinancement en € HT (20%)	Montant d'autofinancement en € TTC (20%)	Part en %
CC Creuse Sud-ouest	1 118,2 km	58 848,07. €	11 769,61 €	14 123,54 €	73,6%
CC Creuse Grand Sud	141,48 km	7 700,11 €	1 540,02 €	1 848,03€	9,6%
CC Creuse Confluence	74,59 km	4 189,69 €	837,94 €	1 005,53 €	5,2%
CA du Grand Guéret	85,12 km	4 739,05 €	947,81 €	1 137,37 €	6%
CC Monts et Vallée Ouest Creuse	81,52 km	4 486,19 €	897,24 €	1 076,69 €	5,6%
TOTAL	1 500,91 km	79 963,11 €	15 992,62 €	19 191,15 €	100%

La clé de répartition des frais choisie est la longueur du linéaire de cours d'eau concerné par l'étude présent sur chaque territoire intercommunal.

Cette étude relevant d'une dépense de fonctionnement, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ne récupèrera pas la TVA. Le montant de participation sollicité auprès des autres EPCI co-maîtres d'ouvrage sera donc en € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Accepte d'être maître d'ouvrage pour l'étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues et d'assurer le portage du marché associé.
- Valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, entre les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération de Guéret relative à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues.
- Valide la clé de répartition des frais relatifs à cette étude.
- Autorise le Président à signer la convention afférente à cette affaire selon le modèle type annexé.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

